

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **31**

Qui ont pris part à la délibération : **31**

Date de la convocation : **07/09/2016**

Date d'affichage : **07/09/2016**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 15 septembre 2016**

L'an deux mille seize et le 15 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Éric MASSON,

PRESENTS : Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Marie-Ly GARCIA - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Renée FALCO - Michel BERTIN - Danielle PARIS - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Marc Étienne LANSADE à Éric MASSON / Christelle DUVERNET à Régine RINAUDO

ABSENTS : Jean-Jacques GABERT - Sébastien MACREZ

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Monsieur Masson informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres lancée le 18 mai 2016 relative aux assurances garantissant les risques statutaires pour les agents de la Commune et du CCAS de Cogolin.

Ce marché, d'une durée de 3 ans débute le 1^{er} janvier 2017 et a son échéance fixée au 31 décembre 2019.

La Commission d'Appel d'offres réunie le vendredi 8 juillet 2016 a ouvert les enveloppes déposées avant la date limite de réception des offres fixée au 1^{er} juillet 2016 à 11 h 00 et a procédé à l'analyse des cinq offres reçues.

N° 2016/142

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SERVICE D'ASSURANCES RISQUES STATUTAIRES POUR LES BESOINS DE LA COMMUNE DE COGOLIN

CM 15/09/2016

N° 2016/142

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SERVICE D'ASSURANCES RISQUES STATUTAIRES POUR LES BESOINS DE LA COMMUNE DE COGOLIN

Elle a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir : valeur technique : 55 %, montant du taux ou de la prime minimale proposée : 45 %), comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, celle du groupement d'entreprises APRIL / CNP - 90 Avenue Félix FAURE - 69439 LYON Cedex 03.

Solution retenue :

Solution de base : décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité. (100% des obligations de l'employeur)

Sans franchise

Taux : 3,65 %

Prime annuelle : 130 346,66 €

Monsieur Masson propose aux membres du Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer l'appel d'offres d'assurances risques statutaires pour les besoins de la Commune et du CCAS de Cogolin, au groupement d'entreprises :
APRIL / CNP - 90 Avenue Félix FAURE - 69439 LYON Cedex 03
Suivant une prime annuelle de 130 346,66 € et un taux de 3,65 %
Le marché prendra effet le 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans, sans pouvoir excéder l'échéance du 31 décembre 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier ;
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2017 et des années suivantes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 30 POUR – 1 ABSTENTION** (Pascal CORDÉ).

Le Premier Adjoint,



Éric MASSON